SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (SMDEN)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le lundi 17 novembre 2025, s'est réuni à 18h à Agrinove à Nérac, le lundi 24 novembre 2025, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.

Étaient présents :
Département de Lot-et-Garonne : Mme Marylène Paillares et M. Nicolas Lacombe.
Communauté de communes Albret Communauté : MM. Patrick Golfier et Jean de Nadaillac.

Excusés : Mmes Valérie Tonin et Stéphanie David ; MM. Jacques Bilirit, Philippe Bousquier, Ludovic Biasotto, Jean-François Garrabos et Pascal Legendre.
Pouvoirs : de Valérie Tonin à Nicolas Lacombe, de Philippe Bousquier à Jean de Nadaillac, de Pascal Legendre à Marylène Paillares et de Ludovic Biasotto à Patrick Golfier.
Absent : Monsieur Pierre Chollet.
Assistaient par ailleurs : Monsieur Jean-Claude Vassal, directeur du développement touristique et économique du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Monsieur Patrice Chiesa, directeur adjoint d'Albret Communauté, Monsieur Hubert Cazalis, directeur du S.M.D.E.N. et Monsieur François Paolini, chef de projets du S.M.D.E.N.
Excusés : Monsieur Alain Lorenzelli, Président (Albret Communauté) ; Monsieur Cyril Galtié, Directeur (SEM 47) et Madame Sophie Deghaye, chargée de mission (SEM 47).
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Golfier est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant obtenu, Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mardi 27 mai 2025.**

Actualités d'Agrinove :
- ressources humaines : à la demande du Président, Hubert Cazalis, directeur, informe le comité des mouvements de personnel en cours et à prévoir. François Paolini, notre Chef de projets, fera valoir ses droits à la retraite au 31 décembre prochain. Amandine Pontens, en arrêt de travail actuellement, sera ensuite en congé maternité jusqu'au 12 juin 2026 ; elle est actuellement remplacée – jusqu'au 15 décembre 2025 – par Virginie Comin, *via* le service Intérim territorial du CDG 47, qui nous a déjà proposé une autre contractuelle pour nous permettre de pourvoir à ce remplacement jusqu'au retour de la titulaire du poste (assistante administrative et de communication).
- site Internet : à la suite du marché public lancé en septembre 2024 pour choisir un prestataire visant à nous pourvoir d'un nouveau site Internet, ce dernier a été mis en ligne à la fin de l'été. Les membres du comité syndical sont invités à le parcourir et à faire leurs retours à l'équipe technique concernant ce nouvel outil de communication et de promotion d'Agrinove.
- ZAC Agrinove : les chantiers de construction des entreprises Babcock Wanson et Cerfrance se poursuivent à un rythme soutenu, afin que ces bâtiments puissent être inaugurés courant 2026 (zone nord de la ZAC). Nous avons par ailleurs des contacts réguliers avec des décideurs économiques pour deux autres projets assez importants, tant en terme d'emplois qu'en surface nécessaire à leur implantation.

* * * * *

1- Détermination du mode de participation à la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « Risque Santé » et du montant de participation (n° 2025-12)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1er avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;
Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;
Vu la délibération en date du 10 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Président expose :
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.
Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.
Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité. À l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.
L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir la modalité de participation suivante : la labellisation.
L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 18, 20 ou 22€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :
Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir la modalité de participation suivante : la labellisation mise en place par notre structure, à compter du 1er janvier 2026.
Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière brute mensuelle aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé.
Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler la participation en prenant en compte la catégorie des agents et en fixant le montant de la participation comme suit :

- 18 € pour les agents de catégorie A ;
- 20 € pour les agents de catégorie B ;
- 22 € pour les agents de catégorie C.

Article 3 : de participer financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).
Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.
Article 5 : d'inscrire, dès 2026, les crédits correspondants au budget de la collectivité.

* * * * *

2- Adhésion à la convention d'Aide à l'organisation, Expertise RH et Accompagnement à la nomination stagiaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (n° 2025-13)

Le Président indique que le Centre de gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.
En particulier, l'article 25 de ladite loi permet aux Centres de gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités.
En termes d'Aide à l'organisation, le Centre de gestion procède à une analyse du besoin en matière de Ressources Humaines et élabore une proposition d'intervention visant à rappeler notamment le contexte, les objectifs et la démarche de cette intervention. Cette proposition comporte un planning prévisionnel et une estimation financière.
En termes d'Expertise RH, le Centre de gestion accompagne les collectivités qui ont besoin de recourir à une prestation juridique statutaire sur des dossiers « Ressources Humaines » complexes. Il fournit une aide en matière de statut du personnel, de contentieux, d'évolution des carrières, de rémunération.
En termes d'Accompagnement à la stagiairisation, le Centre de gestion aide la collectivité au moment de la nomination de ses agents, notamment en lui apportant des outils clés en main et en procédant à la reprise de services antérieurs, permettant ainsi la détermination du classement des agents.

Le Président précise que pour adhérer à cette prestation, la signature d'une convention est nécessaire. Les tarifs de cette prestation sont annexés à la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'Aide à l'organisation, Expertise RH et Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services du Centre de Gestion et à faire appel, en tant que de besoin, aux différents services du Centre de gestion dans le cadre des prestations de la présente convention.

* * * * *

3- Correction d'amortissements sur exercices antérieurs (n° 2025-14)

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'amortissement de biens.
En effet, le bien 2019-01 (ordinateur fixe du secrétariat) n'a pas été suffisamment amorti en 2022.
Il est nécessaire de régulariser cet oubli d'amortissement sur l'immobilisation 2019-01 en 2022 par une opération d'ordre non budgétaire, en créditant le compte 281838 par le débit du compte 1068 pour 0.61 €.
De plus, le bien 2020-01 (vestiaire mobile de la salle de réunion) aurait également dû être totalement amorti, s'agissant d'un bien de faible valeur.
Il est donc également nécessaire de régulariser cet oubli d'amortissement sur l'immobilisation 2020-01 en 2021 par une opération d'ordre non budgétaire, en créditant le compte 281848 par le débit du compte 1068 pour 194.70 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le comptable du Trésor Public d'Agen à régulariser ces oublis d'amortissement.

* * * * *

4- Décision modificative n° 01-2025 (n° 2025-15)

Le Président explique aux membres présents que plusieurs arrêts de travail de notre assistante administrative nous ont amenés à faire appel aux services du centre de gestion et notamment à leur prestation dénommée « Intérim Territorial ». Grâce à cette prestation, nous avons pu bénéficier d'un personnel administratif compétent et formé en 2024 et début 2025 et c'est à nouveau le cas depuis le 26 septembre dernier.
L'ensemble de ces prestations s'élèveront pour l'année 2025 à la somme de 9 000 Euros qui s'impute sur le compte 6218 qui n'avait initialement pas été abondé lors du vote de notre budget primitif.
Il est par conséquent nécessaire de prendre une décision modificative qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	**Compte**	**Objet**	**Somme**	**Chap.**	**Compte**	**Objet**	**Somme**
012	6218	Intérim Territorial	+ 9 000 €				
011	605	Achat de matériel	- 1 500 €	75	752	Location salles pour formation	+ 3 500 €
011	611	Prestations de service	- 2 500 €				
011	6185	Frais de colloques	- 1 500 €				
Total dépenses :			**3 500 €**	**Total recettes :**			**3 500 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 01-2025 telle que proposée ci-dessus (tableau).

* * * * *

5- Participation financière 2026 des membres du syndicat mixte (2025-16)

Le Président rappelle aux membres présents que le budget du S.M.D.E.N. est abondé statutairement par une contribution obligatoire versée par ses deux membres fondateurs, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne (60%) et Albret Communauté (40%).
En 2025, ces contributions ont enregistré leur première baisse depuis 2017, pour s'élever respectivement à 300 000 Euros et 200 000 Euros. Le Président rappelle au comité syndical que les années précédentes ces deux collectivités avaient versé respectivement 336 000 et 224 000 Euros.
De plus, en attendant le vote du budget primitif 2026 de ces deux entités et de la nôtre, il est demandé au comité syndical de délibérer pour fixer le montant des contributions basées sur les années antérieures, soit :
- 168 000 Euros au 1er semestre 2026 pour le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- 18 000 Euros par mois de janvier à avril 2026 pour Albret Communauté soit 72 000 Euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président :
- à solliciter l'inscription au budget primitif 2026 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne d'une contribution de 336 000 € auprès du SMDEN ;
- à solliciter l'inscription au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Albret Communauté d'une contribution de 224 000 € auprès du SMDEN ;
- à solliciter début 2026, avant le vote de ces budgets primitifs, le paiement des contributions statutaires sur les bases énoncées ci-dessus soit :
- 168 000 Euros pour le 1er semestre 2026 concernant le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- 18 000 Euros par mois de janvier à avril 2026 concernant Albret Communauté soit 72 000 Euros pour ces quatre mois.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE

Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (S.M.D.E.N.)
Agrinove - Route du Nomdieu - 47600 NERAC
contact@agrinove-technopole.com
SIRET : 200 030 096 00024 - **Tél. : 05 53 97 71 53**